

RÉSUMÉ

En vertu des articles 8 et 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC du Haut-Richelieu a révisé son schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Cette révision ayant but d'ajuster le schéma au contexte territorial actuel et d'assurer la continuité de l'applicabilité de l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie*, quant au bénéfice de l'exonération de toute responsabilité pour le préjudice résultant d'une intervention lors d'un incendie ou lors d'une situation d'urgence ou d'un sinistre pour lequel des mesures de secours obligatoires sont prévues au schéma.

La MRC du Haut-Richelieu compte neuf (9) services de sécurité incendie couvrant les 14 municipalités, dont ces dernières, totalisent 118 617 habitants (2017). Ce projet de schéma de deuxième génération, adopté par l'ensemble des municipalités de la MRC, a été élaboré selon les huit (8) objectifs présentés dans les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, le tout, tenant compte du modèle de gestion des risques ayant pour cible la réduction, de façon significative, des pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie ainsi que l'augmentation de l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie. Ainsi, le schéma vient préciser pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie de territoire, les objectifs de protection optimale, précise les actions que les municipalités locales et la MRC doivent mettre en place pour atteindre les objectifs ministériels. Tel que spécifié dans la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma comporte une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions de mises en œuvre et du degré d'atteinte de ces objectifs.

Le document du schéma de couverture de risques en sécurité incendie compte huit (8) chapitres.

La **mise en contexte** présenté au **chapitre 1** fait état du bilan du schéma de première génération en plus de la description du contexte de la réforme en incendie, des huit objectifs ministériels et du contenu et des étapes de réalisation, de son attestation et adoption. Quant au **chapitre 2**, la **description territoriale** fait état du contexte géographique, hydrographique, démographique, de l'occupation du territoire et des différentes composantes en termes de réseaux et d'infrastructures pouvant avoir un impact sur les diverses activités et interventions des services de sécurité incendie de la région. Notons que 10 municipalités sur 14 détiennent un réseau d'aqueduc totalisant 3 264 bornes-fontaines. L'annexe 1 bonifie ce chapitre un présentant bref portrait de chaque municipalité de la MRC.

Au **chapitre 3**, l'**historique des interventions** fait état des données touchant les interventions allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2015 pour chaque service de sécurité incendie et municipalités desservies. Les pertes humaines (3) et matérielles (41 045 899 \$) pour cette même période sont également présentées. Quant aux causes et circonstances des incendies de bâtiment, la négligence humaine (33 %), les défaillances électriques et mécaniques (27%) et les causes indéterminées (22%) en sont les principales. Ces données permettent de constater que la sensibilisation du public demeure un élément important à poursuivre. Suite à cet historique, le **chapitre 4** présente l'**analyse des risques**, dont le nombre et la localisation sont exposés par catégorie de risques et par municipalité.

Quant au **chapitre 5**, la **situation actuelle de la sécurité incendie** fait état du mode de protection actuel, des entraides mutuelles et automatiques, des autres domaines d'intervention, de la réglementation et du descriptif des ressources matérielles (casernes, véhicules, autres équipements et accessoires) et humaines (nombre, disponibilité et formation). Les communications, de même que l'entraînement et la santé et la sécurité au travail sont également abordés dans ce chapitre. En résumé, la MRC compte 13 casernes et un effectif de 255, dont 176 pompiers, 68 officiers et 11 TPI.

Les **objectifs ministériels** présentés au **chapitre 6** font état des **63 actions** que les municipalités et la MRC doivent mettre en application ou maintenir selon un échéancier quinquennal. Comparativement au SCRI de première génération, certaines actions ont été regroupées et d'autres feront partie des programmes prescrits par le SCRI révisé.

- **Objectif 1 : Prévention - actions 1 à 12**

Cet objectif présente la planification des activités liées à la prévention. On y retrouve les principales modalités du « *Programme d'évaluation et d'analyse des incidents* », du « *Programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée et des détecteurs de monoxyde de carbone* », du « *Programme d'inspection des risques plus élevés* » et du « *Programme de sensibilisation du public* ». Quant à la réglementation en matière de prévention des incendies, 13 municipalités bonifieront la réglementation existante en intégrant le chapitre Bâtiment du Code de sécurité (CBCS). La ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a ajusté sa réglementation à cet effet en 2017.

- **Objectifs 2 et 3 : Intervention - actions 13 à 31**

Ces objectifs présentent les modalités visant à assurer le déploiement des ressources efficaces. On y retrouve ainsi des actions et modalités quant aux ententes d'entraide, l'approvisionnement en eau incluant le « *Programme d'entretien et d'évaluation des poteaux d'incendie* » et le « *Programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau* ». D'autres actions visent les casernes, les véhicules dont le « *Programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules* », les équipements et accessoires d'intervention ou de protection dont le « *Programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des équipements d'intervention et de protection des pompiers* », les systèmes de communication, la formation, l'entraînement et les mesures de santé et de sécurité au travail (*Programme d'entraînement, Programme de santé et de sécurité au travail*). La réalisation de nouveaux plans particuliers d'intervention de même que la bonification de ceux existants sont également prescrites. Ce chapitre présente les éléments de la force de frappe pour les feux de bâtiment de risques faibles et plus élevés. Les modalités quant au nombre de pompiers, les temps de réponse, les équipements et les débits d'eau requis y sont également présentés.

- **Objectifs 4 : Mesures d'autoprotection- actions 32 et 33**

Cet objectif présente les modalités visant à compenser d'éventuelles lacunes contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection, telles que les visites préventives selon une périodicité plus récurrente, la priorisation de la rédaction de plans particuliers d'intervention dans les secteurs identifiés et la promotion d'autres moyens d'autoprotection (extincteurs, systèmes fixes, mécanismes de détections, etc.).

- **Objectifs 5 : Autres risques et sinistres- actions 34 à 42**
Les municipalités maintiennent comme autres risques la désincarcération ainsi que les feux de champs et de véhicules. À cet effet, les modalités quant au nombre de pompiers, les temps de réponse, les équipements et les débits d'eau requis y sont présentées. Ce chapitre aborde également l'assistance aux techniciens ambulanciers paramédicaux (TAP) pour l'évacuation médicale de victimes (désincarcération, sortie de route, personne trop corpulente et en milieu isolé ou hors du réseau routier).
- **Objectifs 6 : Utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie - actions 43 à 49**
Cet objectif vise entre autres l'implication de l'ensemble des acteurs locaux dans la planification et le développement du territoire à l'égard des risques d'incendie et des impacts en termes de déploiement des ressources. Elle vise également l'homogénéité des procédures d'intervention interservices, la poursuite de la réponse multicaserne. L'implication des préventionnistes dans les processus reliés à la conformité en sécurité incendie des plans avant l'émission des permis de construction ou de rénovation est également visée.
- **Objectifs 7 : Recours au palier supramunicipal - actions 50 à 62**
Cet objectif touche le recours au palier supramunicipal par des actions visant l'accompagnement et de soutien dans la mise en œuvre du schéma révisé. La vérification des actions, les rapports annuels d'activités local et régional, la production de tout autre rapport prescrit, la participation aux différents comités, l'entrée de données dans les logiciels (régional et municipal) et le transfert des données sont entre autres des actions préconisées.
- **Objectif 8 : Arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité incendie – action 63**
Cette action se veut un mode de partenariat entre les divers intervenants d'urgence que ce soit la police, la Sûreté du Québec, les techniciens ambulanciers paramédicaux (TAP), les centrales d'appel d'urgence et autres ressources spécialisées pouvant intervenir en cas d'urgence. Un comité est prévu à cette fin.

Finalement le **chapitre 7** présente le **plan de mise en œuvre** adopté par l'ensemble des municipalités de la MRC, soit l'ensemble des **63 actions** prescrites au chapitre 6, et ce, sous forme de tableau auquel l'échéancier de réalisation et l'autorité compétente responsable sont indiqués. Le schéma révisé a fait l'objet d'une **consultation publique** et le rapport est présenté au **chapitre 8**.